

# DÉCLARATION

## DE PERTE DE VOL

## DE PIÈCES D'IDENTITÉ

**IMPORTANT**

Ce document ne peut constituer un duplicata de pièces d'identité, il tient lieu de permis de conduire pendant un délai de 2 mois au plus à dater du jour de la déclaration.

(Article R137 du Code de la Route)

**1. Déclarant**

Nom :

(pour les femmes, écrire le nom de jeune fille)

Épouse ou veuve de :

(nom et prénom du mari)

Prénom(s) :

(dans l'ordre de l'état civil)

Fils ou fille de :

et de :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Prénom(s) :

Prénom(s) :

Domicile habituel :

**Pour les personnes  
de passage :**

(adresse actuelle)

**2. Caractéristiques du ou des documents**

Carte Nationale d'Identité	Passeport	Permis de conduire
N° :	N° :	N° :
Délivrée le :	Délivré le :	Délivré le :
Par :	Par :	Par :

**3. Éléments sur la disparition du ou des documents**

Date :

Lieu :

Circonstances :

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par l'article 154 du Code Pénal

Fait , le 17 février 2014

Le Maire

Partie réservée à l'administration

Autorité recevant la déclaration

En cas de vol :

Sceau et visa du parquet

P.V.N° :

Établi le :

Par :

Sceau

1 exemplaire à remettre au déclarant, 1 exemplaire destiné à l'administration, 1 exemplaire destiné au casier judiciaire.